



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle Chevalier de la légion d'honneur

Vu l'article 93 du code minier ;

Vu le décret du 22 mars 2007 instituant une commission nationale de concertation sur les risques miniers ;

Vu la circulaire du 20 février 2007 du ministre de l'industrie relative à la mise en place des comités départementaux ou interdépartementaux de suivi des risques miniers ;

Considérant les conséquences diverses de l'arrêt de l'activité minière et notamment les risques qu'il est susceptible d'entraîner pour les personnes et les biens ;

Considérant l'utilité d'une mise en commun des connaissances techniques et scientifiques les plus actuelles, ainsi que l'expérience acquise en la matière ;

Considérant la nécessité d'informer la population et ses élus ;

Considérant la nécessité d'une action concertée des services de l'Etat avec l'ensemble des parties prenantes de l'après-mine ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est créé un comité d'information et de concertation sur les risques miniers dans le bassin ferrifère de Nancy. Ce comité a pour fonction d'étudier les risques miniers et les mesures à mettre en œuvre pour en assurer la maîtrise.

Il accomplit une mission d'information et de concertation relative à :

- l'état d'avancement des procédures d'arrêt des exploitations minières ;
- les données scientifiques sur les conséquences des exploitations minières ;
- l'état d'avancement de l'évaluation des aléas miniers ;
- les règles d'urbanisme en zone d'aléas miniers ;
- les porters à connaissance ou les plans de prévention des risques miniers ;
- les dossiers éventuels de mise en sécurité, d'expropriations et d'indemnisations traités dans le périmètre de compétence du comité tel qu'il figure dans la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le comité d'information et de concertation sur les risques miniers dans le bassin ferrifère de Nancy est présidé par le préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant.

Il se réunit au moins une fois par semestre.

L'ordre du jour de ses réunions est fixé par le président selon les questions ou sujets soumis par ses membres.

Article 3 :

Le comité d'information et de concertation sur les risques miniers dans le bassin ferrifère de Nancy est composé comme suit :

au titre des élus :

- M. HENART, député de Meurthe-et-Moselle ;
- M. FERON, député de Meurthe-et-Moselle ;
- Mme ROSSO-DEBORD, députée de Meurthe-et-Moselle ;
- M. MORENVILLIER, député de Meurthe-et-Moselle ;
- M. LE DEAUT, député de Meurthe-et-Moselle ;
- Mme PANIS, sénatrice de Meurthe-et-Moselle ;
- M. NACHBAR, sénateur de Meurthe-et-Moselle ;
- M. REINER, sénateur de Meurthe-et-Moselle ;
- M. DINET, président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;
- M. ECKERT, député-maire de TRIEUX, représentant de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle ;
- les maires et présidents d'EPCI concernés par l'ordre du jour ;

au titre des exploitants :

- M. le directeur de la société des Hauts Fourneaux de Maxéville ou son représentant ;

au titre des administrations :

- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

au titre des associations :

- M. le président de l'association des communes minières de France ou son représentant ;
- Mme la présidente du collectif de défense des bassins miniers de Lorraine ou son représentant ;
- M. le président de l'association de défense des victimes des mines du Grand Nancy ou son représentant ;

au titre des organismes compétents :

- M. le directeur du département prévention et sécurité minière (DPSM) du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ou son représentant ;
- M. le directeur de GEODERIS ou son représentant ;
- M. le directeur de l'établissement public foncier de Lorraine (EPFL) ou son représentant ;
- M. le directeur du fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO) ou son représentant .

Le Préfet,

L'ordre du jour de ses réunions est fixé par le président selon les questions ou sujets soumis par ses membres.

Article 3 :

Le comité d'information et de concertation sur les risques miniers dans le bassin ferrifère de Nancy est composé comme suit :

au titre des élus :

- M. HENART, député de Meurthe-et-Moselle ;
- M. FERON, député de Meurthe-et-Moselle ;
- Mme ROSSO-DEBORD, députée de Meurthe-et-Moselle ;
- M. MORENVILLIER, député de Meurthe-et-Moselle ;
- M. LE DEAUT, député de Meurthe-et-Moselle ;
- Mme PANIS, sénatrice de Meurthe-et-Moselle ;
- M. NACHBAR, sénateur de Meurthe-et-Moselle ;
- M. REINER, sénateur de Meurthe-et-Moselle ;
- M. DINET, président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;
- M. ECKERT, député-maire de TRIEUX, représentant de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle ;
- les maires et présidents d'EPCI concernés par l'ordre du jour ;

au titre des exploitants :

- M. le directeur de la société des Hauts Fourneaux de Maxéville ou son représentant ;

au titre des administrations :

- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

au titre des associations :

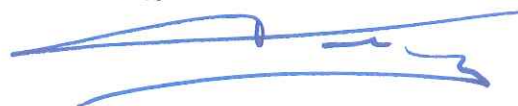
- M. le président de l'association des communes minières de France ou son représentant ;
- Mme la présidente du collectif de défense des bassins miniers de Lorraine ou son représentant ;
- M. le président de l'association de défense des victimes des mines du Grand Nancy ou son représentant ;

au titre des organismes compétents :

- M. le directeur du département prévention et sécurité minière (DPSM) du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ou son représentant ;
- M. le directeur de GEODERIS ou son représentant ;
- M. le directeur de l'établissement public foncier de Lorraine (EPFL) ou son représentant ;
- M. le directeur du fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO) ou son représentant .

- 6 NOV. 2008

Le Préfet,



Hugues PARANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'action locale

Bureau des procédures
environnementales

Section aménagement du
territoire

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 93 du code minier ;

Vu le décret du 22 mars 2007 instituant une commission nationale de concertation sur les risques miniers ;

Vu la circulaire du 20 février 2007 du ministre de l'industrie relative à la mise en place des comités départementaux ou interdépartementaux de suivi des risques miniers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2008 créant le comité d'information et de concertation sur les risques miniers dans le bassin ferrifère de Nancy;

Considérant les conséquences diverses de l'arrêt de l'activité minière et notamment les risques qu'il est susceptible d'entraîner pour les personnes et les biens ;

Considérant l'utilité d'une mise en commun des connaissances techniques et scientifiques les plus actuelles, ainsi que l'expérience acquise en la matière ;

Considérant la nécessité d'informer la population et ses élus ;

Considérant la nécessité d'une action concertée des services de l'Etat avec l'ensemble des parties prenantes de l'après-mine ;

DECIDE

Article unique:

Au deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2008 créant le comité d'information et de concertation sur les risques miniers dans le bassin ferrifère de Nancy, il convient de lire « **Il se réunit une fois par an** » au lieu de « Il se réunit au moins une fois par semestre ».

Nancy, le 12 JAN. 2011

Le préfet,

Pour le Préfet,
et par déléguation,
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE